

POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente cadre de
développement de la région de la*
Montérégie
2001-2006



Québec  



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de développement
de la Montérégie

Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-38361-3
©Gouvernement du Québec, 2001

Entente cadre de développement de la région de la Montérégie

2001-2006

Entre

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le **MINISTRE D'ÉTAT AUX**
RÉGIONS ET MINISTRE DES RÉGIONS,
Monsieur Gilles Baril

et

LA MINISTRE D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE ET AUX
FINANCES, MINISTRE DES FINANCES ET
MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE
LA MONTÉRÉGIE,
Madame Pauline Marois,
dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MONTÉRÉGIE,
corporation légalement constituée,
représentée par son président,
Monsieur Claude Bernier,
dûment autorisé.

Signée à Longueuil, le 3 décembre 2001

Par sa Politique de soutien au développement local et régional, le gouvernement du Québec a annoncé clairement son intention de s'associer aux différentes régions pour favoriser le développement intégré de leur territoire.

La signature de l'Entente cadre de développement de la Montérégie constitue une suite logique à cette politique et vient confirmer la concertation et le partenariat entre le gouvernement du Québec et la région de la Montérégie.

Cette entente de deuxième génération exprime bien les préoccupations de la région. Elle comporte des dispositions visant le développement économique, le développement et la valorisation du savoir, le développement social et le développement international. De plus, elle fait une place importante aux jeunes, aux femmes et aux personnes immigrantes.

Je suis convaincu qu'avec la réalisation des deux plans d'action prévus d'ici 2006, la région rencontrera tous les objectifs qu'elle s'est donnés.

Monsieur Gilles Baril,
Ministre d'État aux régions
et ministre des Régions

La signature de l'Entente cadre de développement de la Montérégie avec le gouvernement du Québec me réjouit d'abord à titre de ministre responsable de la région et également comme vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances. Les efforts pour le développement économique et social dans notre région passent inévitablement par un plan d'action qui rallie tous les acteurs. Cette entente fixe les cibles et les moyens à prendre pour atteindre nos objectifs de développement. Le Conseil régional de développement de la Montérégie demeure un instrument essentiel pour la réalisation de cette entente..

Madame Pauline Marois
Ministre d'État à l'Économie et aux Finances,
ministre des Finances et ministre responsable
de la région de la Montérégie

Le Conseil régional de développement de la Montérégie (CRDM) est fier de procéder à la signature de sa nouvelle entente cadre de développement avec le gouvernement du Québec. Cette entente, qui s'échelonnnera de l'automne 2001 à 2006, établit clairement les axes, priorités et objectifs d'intervention priorités par les partenaires de la Montérégie en vue d'assurer la croissance de la région d'une part, et d'optimiser le développement des axes économique, social, du savoir et international d'autre part.

À titre de président du Conseil régional de développement de la Montérégie et au nom de tous les partenaires qui œuvrent au développement local, régional et sectoriel, je suis persuadé que cette nouvelle entente cadre ouvre la voie à un support accru du gouvernement du Québec et de ses ministères, et à une implication plus grande et intersectorielle de l'ensemble des décideurs de la région. Les résultats escomptés ne peuvent qu'être ambitieux et faire de la Montérégie une région avant-gardiste qui occupe pleinement sa place dans le développement de la société québécoise. Je remercie chaleureusement tous ceux qui ont contribué à la signature de cette entente cadre et qui verront également à en assurer le suivi.

Monsieur Claude Bernier
Président du Conseil régional
de développement de la Montérégie

Table des matières

Mot du ministre des Régions	3
Mot de la ministre responsable de la région de la Montérégie	3
Mot du président du Conseil régional de développement de la Montérégie	3
Préambule	7
Définitions	11
 1. Nature et buts de l'entente	 15
1.1 Nature de l'entente	15
1.2 Buts de l'entente	15
 2. Vision et valeurs	 17
 3. Axes et priorités de développement	 19
3.1 Cadre général	19
3.2 Contexte régional	19
3.3 Axes, priorités de développement et objectifs d'intervention	27
 4. Engagements des parties	 43
 5. Harmonisation interrégionale	 45
 6. Modalités d'application	 47
 7. Évaluation de l'entente	 49
 Signataires	 51
 Annexes	 53
1. Harmonisation interrégionale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	55
2. Projets d'ententes spécifiques	59
3. Ententes spécifiques en négociation	61
4. Ententes spécifiques en vigueur	63

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit, notamment, que le ministre des Régions a pour mission d'encourager et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle, en aidant les collectivités intéressées à le prendre en charge dans le cadre d'un partenariat avec l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore, puis propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et qu'il supervise leur réalisation, et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et les programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de collaboration entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire, sous forme d'engagement mutuel, la contribution du gouvernement et celle de la région à la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confère un rôle clé aux ententes spécifiques, en vue d'adapter l'action gouvernementale aux particularités régionales, et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, les activités et les interventions pouvant faire l'objet de discussions qui mènent à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise, entre autres choses, que chaque conseil régional de développement a pour principaux mandats :

- de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner un avis au ministre sur tout ce qui touche au développement de la région ;
- d'élaborer un plan stratégique qui définit les axes et les priorités de développement de la région et de conclure avec le gouvernement, sur la base de ce plan, une entente cadre qui contient les axes et les priorités retenus par les deux parties ;
- de conclure avec les ministères ou les organismes gouvernementaux et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente cadre.

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion – signée en vertu de l'article 19 de cette loi entre le Conseil régional de développement de la Montérégie et le ministre des Régions – fixe les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE le gouvernement a demandé à ce qu'un mécanisme de coordination et d'harmonisation interrégionale soit mis en place aux fins d'élaboration de nouvelles ententes cadres, dans les régions incluses en tout ou en partie dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec et que ces modalités d'harmonisation soient incluses dans les ententes cadres.

ATTENDU QUE l'harmonisation interrégionale doit bénéficier non seulement au développement de la région de la Montérégie, mais également au développement de la Communauté métropolitaine de Montréal dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique ;

ATTENDU QUE l'entente cadre de la région de la Montérégie est échue depuis le 14 août 2000 et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le Conseil régional de développement de la Montérégie, et considérant que le conseil régional a adopté son plan stratégique le 10 novembre 2000 et que l'entente cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative régionale de la Montérégie ;

ATTENDU QUE, sur la proposition du ministre d'État aux Régions et ministre des Régions et de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, et ministre responsable de la région de la Montérégie, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec et le Conseil régional de développement de la Montérégie conviennent de ce qui suit :

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région de la Montérégie et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

conseil régional :

le Conseil régional de développement de la Montérégie, reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret 1339-92 du 16 septembre 1992, et reconnu en tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement dans la région de la Montérégie ;

Conférence administrative régionale :

la structure de concertation interministérielle instituée en vertu du décret 107-2000, du 9 février 2000, et ayant pour mission d'assurer la concertation entre les ministères et l'harmonisation de leurs interventions en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle ; elle est présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions et constituée des ministères ou des organismes dont les actions ont des incidences sur le développement de la région ;

Planification stratégique régionale :

le document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région, en faisant état de ses forces et de ses faiblesses, et identifie les axes et les priorités de développement de la région sur un horizon de cinq ans ;

entente cadre :

La convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé pour développer la région. L'entente cadre a une durée de cinq ans et elle est complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

vision :

la façon d'envisager l'avenir, un rêve devenu action, un mobile d'action à long terme, elle donne un sens au pouvoir d'agir ;

axe de développement :

grand objectif de développement autour duquel se greffent des priorités régionales ;

priorité de développement :

objectif particulier de développement contribuant à soutenir la réalisation d'un axe ;

objectif prioritaire :

objectif particulier de développement retenu par les parties comme faisant l'objet d'une attention plus importante pendant la durée de l'entente cadre ;

entente spécifique :

une convention entre le conseil régional et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires, afin de permettre la mise en œuvre de l'entente cadre ou d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :

l'ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de mettre en œuvre l'entente cadre ;

Fonds de développement régional :

le fonds institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au ministre ;

rencontre annuelle :

une rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions, et/ou la ministre responsable de la région, destinée, entre autres choses, à assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, à évaluer les résultats atteints et, au besoin, à convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.

1.1
Nature
de l'entente**La présente entente a été élaborée pour :**

- identifier et reconnaître les axes et les priorités de développement auxquels les parties conviennent de s'associer pour favoriser le développement de la région de la Montérégie ;
- établir un cadre de concertation pour mettre en commun les efforts du gouvernement et ceux du conseil régional et harmoniser leurs interventions respectives.

1.2
Buts
de l'entente**La présente entente a pour objectifs :**

- d'orienter l'action des ministères et des organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties ;
- d'orienter l'action des acteurs régionaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties ;
- de servir de base aux discussions et aux négociations entre le conseil régional et les ministères et les organismes gouvernementaux pour en arriver à des ententes spécifiques, sans toutefois en limiter l'application.

2 Vision et valeurs

Les parties reconnaissent et font leurs la vision et les valeurs suivantes qui sont inscrites dans le Plan stratégique régional de la Montérégie 2000-2005. Les valeurs ont conditionné les choix de priorités et influenceront les façons de faire. Elles constituent aussi la contribution de la région à une société montréalaise en définition.

Vision :

- Une région dynamique sur le plan économique (en particulier dans les secteurs manufacturier et bioalimentaire), orientée vers l'avenir, par sa capacité d'innover dans le domaine des technologies, d'exporter, de croître dans le respect de son environnement, et par sa volonté d'améliorer son système de transport, région qui souhaite aussi développer le tourisme et assurer la pérennité du champ de l'économie sociale.
- Trois conditions de succès : une région « apprenante », c'est-à-dire des individus, des entreprises et des organismes qui veulent accroître leur savoir, notamment pour faire face aux défis de l'économie du savoir, une main-d'œuvre adaptée à cette économie et bénéficiant de bonnes conditions d'emploi, une culture vivante et rayonnante.
- Une société équitable et égalitaire : des conditions de vie acceptables, une véritable égalité entre les femmes et les hommes, une réponse aux besoins de la famille et de la petite enfance, une relève assurée par une nouvelle génération à qui les conditions nécessaires doivent être données pour lui permettre de prendre sa place, une meilleure intégration des personnes âgées au développement local et régional, un renforcement de l'exercice de la citoyenneté, une reconnaissance des organismes d'action communautaire autonomes et l'intégration des personnes immigrantes à la communauté.
- Une région qui veut occuper sa place sur la scène internationale.
- Une région qui, dans chacun de ses axes de développement, compte progresser en harmonie avec la région métropolitaine.

Valeurs :

- *Priorité à la jeunesse*
Créer les conditions nécessaires pour permettre aux jeunes de prendre leur place.
- *Égalité entre les femmes et les hommes*
Accélérer et systématiser l'égalité entre les femmes et les hommes, aujourd'hui et face à l'avenir.
- *Développement durable*
Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire à leurs propres besoins.
- *Équité interrégionale*
S'assurer d'une répartition équitable des priorités et des ressources nationales entre les régions.
- *Développement concerté*
Rassembler les forces vives et être à l'écoute des organisations vouées à leur milieu, pour un sentiment d'appartenance renforcé à la région.

3.1 Les axes, les priorités et les objectifs d'intervention de la présente entente cadre sont établis sur la base des stratégies, des axes et des priorités retenus par le Conseil régional de développement de la Montérégie dans sa planification stratégique adoptée le 10 novembre 2000.

**Cadre
général**

Dans le cadre de leur mission ministérielle respective, les ministères et les organismes gouvernementaux seront appelés à contribuer à la réalisation de ces axes, priorités et objectifs d'intervention en tant que partenaires du développement de la région, tout en s'acquittant des responsabilités qui leur sont confiées par leur loi constitutive.

Le gouvernement reconnaît que la planification stratégique régionale de la Montérégie est le fruit d'une démarche concertée du milieu et qu'elle intègre l'essentiel des analyses, des visions d'avenir et des enjeux à privilégier pour favoriser le développement de la région de la Montérégie.

Le gouvernement reconnaît aussi le bien-fondé de l'ensemble des axes et des priorités de développement dont s'est dotée la région de la Montérégie et constate qu'ils sont globalement conformes aux politiques et aux orientations gouvernementales.

3.2 **Le profil général de la Montérégie**

**Contexte
régional**

La région de la Montérégie est bordée au nord par le Saint-Laurent, au sud par les États de New York et du Vermont, à l'est par l'Estrie et le Centre-du-Québec, et enfin, à l'ouest par l'Ontario. Réparti en 15 municipalités régionales de comté (MRC) et 218 municipalités, le territoire de la Montérégie représente près de 18 % de la population totale du Québec, soit environ 1 316 500 personnes. À ce chapitre, la région de la Montérégie se classe au deuxième rang, après Montréal.

Elle se distingue aussi par des milieux urbains et ruraux bien structurés. On retrouve trois situations principales. En premier lieu, la vaste banlieue de Montréal, espace urbain qui regroupe les MRC de Champlain, de Lajemmerais, de Roussillon, de la Vallée-du-Richelieu et, dans une moindre mesure de Vaudreuil-Soulanges. En deuxième lieu, on note la présence d'une couronne de cinq villes satellites, soit Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Jean-sur-Richelieu, Granby, Saint-Hyacinthe et Sorel-Tracy. Chacune de ces villes dessert de vastes superficies agricoles et joue un rôle majeur dans l'industrie régionale. Finalement, on distingue un territoire à caractère essentiellement rural composé des MRC d'Acton, de Brome-Missisquoi, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville et de Rouville.

Plus que toutes les régions du Québec, la Montérégie offre un avantage comparatif indéniable quant à la diversité de ses activités économiques, à son armature urbaine bien structurée et à un équilibre entre les espaces agricoles, urbains et récréatifs. Sa localisation dans la grande région métropolitaine de Montréal lui permet de profiter de l'important marché montréalais et d'entretenir des liens privilégiés avec l'île de Montréal. De plus, elle s'inscrit dans le triangle formé des villes de Montréal – Boston – New York, et elle est à la portée du marché ontarien, ce qui lui confère un avantage certain en matière de développement des entreprises reliées à l'agriculture, à la transformation des produits et au tourisme.

Enfin, mentionnons la présence dans la région des communautés mohawks de Kahnawake et d'Akwesasne. La communauté mohawk de Kahnawake est située à 10 km au sud-ouest de Montréal, sur la rive sud du lac Saint-Louis. Quant à la communauté mohawk d'Akwesasne, elle chevauche la frontière canado-américaine et est installée en partie en Ontario (île de Cornwall), au Québec et dans l'État de New York. La partie de cette communauté sise au Québec comprend les districts du Chenail et de Saint-Régis.

L'économie

La structure économique globale de la Montérégie est composée comme suit : 3 % des emplois (19 000) relèvent du secteur primaire ; 27 % du secondaire (175 700) et 69 % du tertiaire (444 000). Elle se caractérise par rapport à celle du Québec par une représentation supérieure de 4 % pour le secteur secondaire et une sous-représentation de 4 % du secteur tertiaire. La région compte environ 20 % du total des emplois du Québec alors que sa population ne représente que 17,6 % de toutes les personnes de la province. On y dénombrait tout près de 635 000 emplois en 1999.

Le secteur manufacturier fournit du travail à plus de 92 000 personnes. Près de 20 000 se retrouvent dans des entreprises de haute technologie, où dominent l'aérospatiale, l'industrie chimique, la production de matériel de radio et de télécommunication et celle de matériel électrique. Les autres emplois se répartissent entre différents secteurs « traditionnels » tels que : alimentation, produits métalliques, textiles, plastiques, papier, bois et sidérurgie. Dans certains de ces secteurs, la région pèse plus que son poids moyen dans l'ensemble québécois. Ainsi, la sidérurgie représente près de 70 % des emplois au Québec et la plasturgie 28 %.

Le secteur bioalimentaire compte près de 70 000 emplois, soit 16 % du total québécois. Le produit intérieur brut (PIB) de cette filière se répartit principalement entre l'agriculture (30 %), la transformation des aliments et boissons (28 %), le commerce de détail (21 %), la restauration (16 %) et le commerce de gros (5 %).

Le secteur du tourisme est un champ de développement potentiel : le tourisme d'excursion représente actuellement près de 700 000 voyages-personnes, à 80 % générés par le marché québécois, alors que la région dispose d'atouts, qui, s'ils étaient consolidés autour de produits attrayants géographiquement concentrés, pourraient attirer un tourisme de destination intéressant pour la région. La concertation des acteurs est essentielle à ce développement.

Le nombre d'emplois attribuables aux exportations internationales est d'environ 24 000. Parmi les entreprises manufacturières de haute technologie, près de 60 % effectuent des exportations, ce qui est élevé au niveau du Québec. Mais ces entreprises contribuent pour 15 % des emplois attribuables aux exportations internationales du Québec. Dans les autres secteurs manufacturiers, 33 % des entreprises exportent leurs produits.

La mondialisation des échanges ouvre de nouveaux marchés, mais accroît en même temps la compétition. Les enjeux de l'innovation technologique et de l'exportation doivent être relevés par toutes les entreprises, et la région compte soutenir les initiatives dans ces domaines.

Le secteur de l'économie sociale a pris place dans la politique québécoise de soutien au développement local et régional, comme dispositif d'appui à l'entrepreneuriat collectif. La région compte favoriser son développement, principalement orienté sur une notion de rentabilité sociale.

L'efficacité du système de transport, aussi bien en ce qui concerne les marchandises que les personnes, est essentielle à la performance de l'économie. Les partenaires régionaux estiment que cette performance doit être améliorée, de façon à profiter à la logistique des entreprises et à la mobilité des personnes.

La croissance économique doit se faire dans le respect des ressources et de l'environnement. Le développement des industries environnementales est un des moyens du développement durable. La gestion intégrée des ressources en est un autre, qui passe par la recherche d'un équilibre et de consensus entre les gestionnaires et les exploitants.

Le savoir

Le savoir, comme l'innovation et la recherche de nouveaux marchés, constitue une dynamique centrale du concept de «nouvelle économie». La recherche, la connaissance, l'information, l'apprentissage sont devenus des éléments déterminants du processus de création et de redistribution de la richesse collective.

Les entreprises exigent davantage de qualification de la part de la main-d'œuvre : entre 1990 et 1996, le nombre d'emplois nécessitant des études de niveau universitaire a augmenté de 37 %, et de 21 % pour les études postsecondaires. L'un des principaux canaux de diffusion du savoir est le secteur des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC). Entre 1990 et 1995, ce secteur a connu une croissance quatre fois plus rapide que l'économie québécoise dans son ensemble. Pour la Montérégie, la valorisation du savoir représente une opportunité et même une condition essentielle de développement. Mais cette valorisation n'est pas qu'une simple ressource à la remorque du changement technologique et de la transformation de l'économie; elle en est aussi l'un des principaux déterminants : l'élévation du niveau d'éducation a toujours directement contribué au progrès technique et social.

Sur le plan régional, les enjeux du savoir sont perçus à différents niveaux :

- formation de base : les trois ordres d'enseignement doivent adapter leur contenu aux besoins de demain ;
- réussite dans les études : le taux de diplomation de la Montérégie n'est inférieur à la moyenne québécoise que pour l'enseignement universitaire;
- diffusion des connaissances : la mise en réseau est essentielle pour favoriser l'innovation.

La qualification de la main-d'œuvre doit s'accompagner d'une meilleure performance en ce qui concerne l'emploi. Plusieurs entreprises connaissent des difficultés de recrutement qui affectent leur compétitivité. Les façons de faire basées sur la concertation et la diversification des moyens de formation doivent être encouragées. En ce qui a trait aux carrières dans le domaine des techniques ou des technologies, la présence des femmes est encore insuffisante.

La recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion de l'offre et de la demande d'emploi ne doit pas faire oublier la nécessaire équité. Plusieurs secteurs de l'économie offrent des conditions de rémunération inadéquates, que l'on pense à la culture, à l'économie sociale, à l'environnement, au loisir, au tourisme, aux services de garde ou même au bioalimentaire. Les programmes de soutien à l'emploi doivent s'adapter aux besoins de ces secteurs. Favoriser l'accessibilité au marché du travail et l'égalité des chances ainsi que des conditions équitables pour tous, restent des priorités, face aux besoins des personnes sans emploi ou des autres clientèles défavorisées.

Enfin, les besoins en formation continue, particulièrement face aux nouvelles technologies, constituent un véritable enjeu pour le milieu.

La qualité de l'environnement culturel représente aussi une condition de succès pour la région. Même en employant 6 000 personnes, les organismes culturels montréalais connaissent un sous-financement important : le montant de l'aide provinciale par habitant est par exemple plus de trois fois moins important en Montérégie que dans le reste du Québec, excluant Montréal et Québec. La précarité est aussi notable : 57 % des emplois sont occupés par des travailleurs occasionnels et contractuels.

Le social

Le développement social se soucie du plein épanouissement du potentiel des individus et de l'amélioration des capacités des communautés. Les conditions d'emploi sont évidemment critiques dans cette perspective. On estime qu'un Canadien sur trois expérimentera la pauvreté à un moment ou l'autre de sa vie. Avoir un emploi ne protège pas automatiquement de la pauvreté. Une faible rémunération et de faibles protections sociales sont le lot de beaucoup de travailleurs ayant des emplois précaires. Plusieurs groupes sociaux éprouvent des difficultés particulières dans l'intégration à l'emploi : les chefs de familles monoparentales, les femmes, les personnes handicapées, les moins scolarisés, les jeunes, les personnes immigrantes.

En Montérégie, les enjeux du développement social présentent quelques particularités. La Montérégie détient un taux d'activité élevé, mais les revenus moyens et médians d'emploi sont inférieurs à ceux de l'ensemble du Québec. Une partie importante des travailleurs montérégiens reçoit une faible rémunération. De plus, la solidarité sociale y est menacée par des écarts notables entre MRC et à l'intérieur d'une MRC. D'une MRC à l'autre, le pourcentage des ménages ayant un revenu d'emploi et le revenu personnel disponible par habitant peuvent varier de 1 % à 1,4 %. Dans certaines MRC, le revenu personnel disponible est de plus de 15 % inférieur à la moyenne régionale, alors que dans d'autres, le revenu y est supérieur de 10 % à 20 %. La réforme de l'assurance-emploi a eu un effet plus prononcé en Montérégie qu'au Québec en général, puisque le nombre de prestataires y a diminué de 45 % entre 1991 et 1996, sans que cela soit imputable à une reprise économique.

À la base de l'insertion et du développement des personnes, on doit retrouver des conditions de vie minimales en matière de logement, d'alimentation, de transport et de services sociaux. Les deux niveaux de gouvernement ont réduit considérablement le financement de nouveaux logements sociaux. Entre 1995 et 1998, on a construit au Québec 2,7 fois moins de logements sociaux qu'entre 1990 et 1994. En Montérégie, le pourcentage de ménages locataires payant en 1995 plus de 30 % de leur revenu en loyer varie de 21 % à 52 % selon les villes. La Montérégie compte plus de 100 organismes de dépannage alimentaire; ils ne suffisent pas au besoin. La mobilité en Montérégie est élevée : seulement 48 % des travailleurs ont leur emploi dans la MRC de résidence. Les déplacements intra-MRC sont aussi importants. Enfin, on sait que les besoins de financement en santé et en services sociaux sont élevés.

L'équité en développement social passe aussi par l'égalité des chances entre les groupes constitutifs de la société régionale. La Montérégie se doit de contribuer à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, de donner des chances égales à tous dès la petite enfance, de mieux répondre aux besoins de la famille, de veiller attentivement aux conditions de la relève, d'intégrer davantage les aînés et les personnes immigrantes dans les communautés en reconnaissant leurs besoins et en sollicitant leur contribution dans un esprit de renforcement de l'exercice de la citoyenneté.

Face aux enjeux du développement social, la dynamique communautaire est un atout indéniable; il faut reconnaître les organismes d'action communautaire autonomes et les soutenir financièrement.

L'international

À l'égard de l'international, la Montérégie doit se positionner dans le contexte de la région métropolitaine. La libéralisation des échanges a atténué les frontières des États et a transformé les régions en acteurs de première ligne dans la compétition mondiale.

Les spécificités de la Montérégie deviennent alors ses principaux atouts dans la recherche de son positionnement au niveau international.

Le premier résultat attendu de l'ouverture sur le monde est de créer de la richesse. Mais l'internationalisation permet aussi de développer les entreprises et les organisations, d'accéder à de nouveaux savoirs. Le développement à l'international est une approche horizontale qui recoupe une multitude de secteurs. Il s'agit d'un processus à long terme, dans lequel l'importance des savoirs, des réseaux et des facteurs culturels doit être soulignée.

Dans sa démarche, la région doit s'appuyer sur ses forces à différents niveaux : exportations, présence d'entreprises étrangères, immigration, circulation des capitaux personnels, jumelages et ententes internationales, événements et attractions à portée internationale, organismes de formation, de recherche et de transfert technologique. Elle crée en conséquence des outils de rayonnement; elle tire profit de ses spécialisations, de ses créneaux de savoir distinctifs; elle développe ses exportations; elle soutient le succès de ses entreprises clés; elle profite au maximum de sa situation géographique.

La Montérégie appartient à un ensemble métropolitain dont elle partage bien des enjeux. Elle s'inscrira dans la nouvelle dynamique régionale, avec une perspective de collaboration qui lui permettra de faire profiter la région de ses forces et d'en retirer le plus de bénéfices possible.

3.3
Axes,
priorités de
développement
et objectifs
d'intervention

Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent de s'associer en vue d'atteindre les objectifs d'intervention liés aux axes et aux priorités de développement.

Priorités de développement**Priorité 1 Soutenir le développement du
secteur manufacturier de la
Montérégie.****Objectifs prioritaires :**

- Soutenir plus particulièrement les secteurs en croissance : technologies de l'information, aérospatiale, plasturgie, environnement, industries du transport.
- Favoriser la disponibilité et la qualité de la main-d'œuvre ainsi que les services aux entreprises.
- Favoriser l'amélioration de la productivité et le développement de la qualité.
- Favoriser un meilleur arrimage avec le secteur tertiaire et avec les activités en recherche et développement (entreprises, centres de recherche et centres de transferts technologiques, universités).
- Encourager la participation des femmes au développement économique, notamment par l'acquisition et la création d'entreprises.

**Priorité 2 Faire du bioalimentaire un levier
de croissance et de développement
pour la Montérégie.****Objectifs prioritaires :**

Mettre en œuvre le plan d'action sur le bioalimentaire ayant pour objectifs de :

- stimuler le dynamisme régional du secteur ;
- protéger les ressources biophysiques du territoire et optimiser leur utilisation ;

- augmenter la présence des produits agricoles et bioalimentaires montréalais sur les marchés québécois et extérieurs ;
- promouvoir l'industrie du savoir bioalimentaire ;
- encourager la relève, plus particulièrement chez les jeunes et les femmes.

Priorité 3 Soutenir activement le développement des technologies, en appuyant les initiatives dans les domaines suivants :

- veille technologique et circulation de l'information ;
- réseautage multidisciplinaire ;
- ressources humaines ;
- financement ;
- valorisation des innovations ;
- acquisition des technologies ;
- aide aux entreprises en démarrage.

Objectifs prioritaires :

- Établir des relations plus étroites entre les centres de recherche, les chercheurs et les entreprises, pour faciliter les échanges d'informations et de ressources, et inciter au partage des résultats de recherche.
- Créer et gérer une banque d'information sur les besoins des entreprises et les ressources disponibles.
- Participer, avec les organismes privés et publics de soutien financier et les organisations-conseils, à l'élaboration de mécanismes de financement du développement technologique.

- Diffuser de l'information sur le financement de l'innovation, organiser des échanges, promouvoir la formation avec les établissements d'enseignement, rendre plus accessibles les programmes d'aide.
- Optimiser et favoriser l'usage fait par la région des mesures fiscales et des programmes de subventions ou d'aide financière en lien avec l'acquisition de nouvelles technologies.
- Promouvoir la valorisation ou la commercialisation de produits technologiques. Concevoir et diffuser des outils d'apprentissage en marketing de produits technologiques.
- Accompagner les entreprises et les centres de recherche dans leurs initiatives en matière de transfert de technologies.
- Soutenir les incubateurs d'entreprises technologiques de la région et les centres de technologie rattachés aux cégeps.

Priorité 4 Soutenir activement les meilleures initiatives vouées au développement des exportations.

Objectifs prioritaires :

- Autour de Montérégie international, promouvoir les avantages de l'exportation et doter la région d'une stratégie.
- Fournir de l'information sur les critères de compétitivité.
- Soutenir et harmoniser les activités des organismes travaillant à l'ouverture de nouveaux marchés d'exportation.

Priorité 5 Soutenir le développement de l'industrie de la protection de l'environnement.

Objectif prioritaire :

- Privilégier différents domaines de cette industrie : réhabilitation des milieux naturels et pollués, traitement et valorisation des matières résiduelles, traitement des déchets dangereux, traitement des sols contaminés et des déjections animales, recherche et développement de technologies propres, récupération, recyclage.

Priorité 6 Appuyer certaines actions de protection et de mise en valeur environnementales et de promotion du développement durable.

Objectifs prioritaires :

- Doter la Montérégie d'une politique opérationnelle de développement durable.
- Soutenir l'établissement d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant, en favorisant le partenariat entre les différents usagers (secteurs de l'urbanisation, de l'industrie, de l'agriculture, etc.).
- Promouvoir l'approche d'une gestion intégrée des ressources.

Priorité 7 Améliorer l'accessibilité au transport en commun et optimiser le transport des marchandises et des personnes en consolidant le réseau de transport actuel (routier, ferroviaire, maritime et aérien).

Objectifs prioritaires :

- Participer à l'élaboration du plan de transport montérégien et assurer le suivi du plan de transport métropolitain, en particulier la réalisation du projet Autoroute 30, du fait de ses effets structurants.

- Améliorer l'accessibilité du transport en commun intra et inter-MRC, au besoin par des formules alternatives de transport communautaire dont il faut assurer la viabilité.
- Suivre les travaux du Comité interrégional de transport des marchandises et participer à la mise en œuvre de son plan d'action.
- Mener à terme l'étude de faisabilité du terminal logistique multimodal de denrées bioalimentaires.
- Assurer le développement et la mise en valeur des ports maritimes régionaux et harmoniser leur expansion avec celle du port de Montréal.
- Développer le transport intermodal dans la région.

Priorité 8 Mettre en œuvre une stratégie de développement touristique qui ajoute au tourisme de passage un tourisme de destination.

Objectifs prioritaires :

- Accroître l'offre avec les intervenants régionaux (centres locaux de développement, MRC, les associations touristiques régionales, les offices de tourisme) de façon intersectorielle et la concentrer sur des concepts de produits et d'expériences faciles à développer et à commercialiser.
- Renforcer la concertation entre les intervenants et mettre sur pied des alliances et des partenariats stratégiques intrarégionaux et interrégionaux.
- Aider les intervenants à trouver des moyens de financement adéquats.
- Œuvrer à la promotion et à la commercialisation de la région.

Priorité 9 Encourager le développement des entreprises d'économie sociale dans de nouveaux champs d'activité et obtenir une véritable reconnaissance financière des paliers de gouvernement.

Objectifs prioritaires :

- Assurer aux entreprises du secteur un soutien financier à la mesure de leur rôle et de leur rentabilité sociale.
- Soutenir le développement des coopératives sur l'ensemble du territoire.
- Soutenir le développement des coopératives jeunesse de services.
- Appuyer les ressources d'accompagnement de projets d'entreprises d'économie sociale.

AXE 2

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'APPROPRIATION DU SAVOIR CHEZ LES CITOYENS DE LA MONTÉRÉGIE, EN VUE D'EN ASSURER L'AVENIR ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

Priorités de développement

Priorité 10 Développer un système éducatif à la hauteur des défis de l'économie du savoir :

- qui reconnaît que l'intérêt pour le savoir, la culture et la réussite débute dès la petite enfance ;
- axé sur la réussite et la diplomation ;
- offrant une formation supérieure plus développée et plus accessible ;

- **répondant de façon spécifique aux besoins de l'économie du savoir, des secteurs forts de la Montérégie et de ceux liés au développement de la culture scientifique et technologique.**

Objectifs prioritaires :

- Valoriser et promouvoir la persévérance aux études et l'obtention du diplôme auprès de la clientèle étudiante, notamment masculine, et dans la population. Mettre en œuvre des plans d'action institutionnels visant l'amélioration de la réussite et l'obtention du diplôme.
- Augmenter la capacité d'accueil et les programmes offerts dans les secteurs correspondant aux spécificités régionales, aux besoins de la nouvelle économie et de la culture scientifique et technique.
- Accompagner l'implantation du Pôle universitaire de la Montérégie.
- Animer le processus de mise en place du réseau télématique montérégien.
- Réaliser des activités d'information et d'animation au niveau secondaire pour encourager (notamment chez les filles) le choix de formations professionnelles, techniques et technologiques.
- Mettre en place des mesures pour accroître la présence des femmes dans les secteurs d'avenir.
- Favoriser le développement des formations courtes qualifiantes pour la mise à niveau, le perfectionnement et la spécialisation des adultes.
- Valoriser, promouvoir et soutenir l'application d'un programme éducatif axé sur le jeu, le développement global et le respect de l'unicité des enfants dans tous les organismes qui les accueillent.
- Valoriser le développement du loisir scientifique.

Priorité 11 Accroître la concertation au niveau de la main-d'œuvre, diversifier les modèles de formation, renforcer les compétences et favoriser l'accès aux options non traditionnelles pour les femmes, de façon à éviter les pénuries de main-d'œuvre et à répondre plus rapidement aux besoins des entreprises de l'économie du savoir.

Améliorer les conditions d'emploi : équité salariale, emplois stables et de qualité, conciliation famille et travail.

Objectifs prioritaires :

- Favoriser une meilleure identification des besoins par une concertation accrue avec les institutions gouvernementales, paragouvernementales et le milieu.
- Diversifier les approches et les contenus de formation et assouplir les formats d'apprentissage : formation à distance, en ligne, individualisée, sur les lieux de travail et classes virtuelles.
- Appuyer les entreprises dans leurs activités de formation.
- Favoriser l'accès à la formation continue pour les travailleurs autonomes, dont ceux des services de garde en milieu familial et des entreprises non assujetties à la loi sur la main-d'œuvre.
- Développer les projets d'alternance travail-études, les stages de formation dans l'entreprise, les services de consultation et de transferts technologiques.
- Améliorer la scolarité de base et la diplomation.
- Favoriser la diversification des choix de carrières et de formation des femmes, en particulier l'accès aux carrières professionnelles, techniques et technologiques.

- Mettre sur pied des programmes de soutien à l'emploi adaptés aux organismes œuvrant dans les champs de la culture, de l'économie sociale, de l'environnement, du loisir, du tourisme, du bioalimentaire et des services de garde.
- Favoriser l'accès au marché du travail et l'égalité des chances ainsi que des conditions équitables pour tous en mettant en place des mécanismes appropriés tels que la reconnaissance des acquis et les programmes d'accès à l'égalité.
- Intégrer dans les mesures actuelles d'insertion un plus grand nombre de personnes sans emploi, en particulier les clientèles les plus défavorisées.
- Faciliter la conciliation famille et travail, en particulier par l'accès des personnes à horaire atypique aux services de garde.
- Élaborer une stratégie pour soutenir les travailleurs à horaire atypique et ceux du secteur des services, visant notamment à améliorer leurs conditions de travail.

Priorité 12 Créer des conditions favorables au développement du secteur culturel et des communications et ouvrir de nouveaux marchés pour les produits culturels montréalais.

Objectifs prioritaires :

- Obtenir des engagements de la part des secteurs municipal, de l'éducation et des affaires, qui démontrent leur reconnaissance du rôle de la culture et des communications dans le développement régional.
- Consolider le financement des organismes culturels pour en assurer la pérennité.
- Maintenir des emplois permanents et de qualité adaptés aux besoins du secteur.

- Favoriser l'accès à la formation continue pour les travailleurs autonomes du milieu culturel.
- Mettre en valeur et promouvoir le dynamisme culturel régional et accroître la visibilité des organismes de ce secteur sur tout le territoire.
- Faciliter et coordonner l'utilisation des NTIC auprès des organisations culturelles pour susciter la création et assurer l'information et la promotion.
- Reconnaître que le rayonnement des artistes professionnels résidant en Montérégie contribue au développement et à la promotion d'autres secteurs que celui de la culture (importance de la vie culturelle sur l'attraction et la rétention des personnes et des entreprises).
- Valoriser le développement du loisir culturel.

AXE 3

VALORISER LES ATOUTS DES COMMUNAUTÉS ET DES INDIVIDUS POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT SOCIAL HARMONIEUX DE LA MONTÉRÉGIE.

Priorités de développement

- Priorité 13** **Améliorer les conditions de vie en assurant les besoins de base en logement, alimentation, transport et services sociaux, en luttant contre la pauvreté et les difficultés d'intégration socioprofessionnelle. Intervenir de façon prioritaire et plus intensément dans les milieux défavorisés des territoires les plus durement touchés par l'appauvrissement.**

Objectifs prioritaires :

- Améliorer l'accès aux logements sociaux, en augmenter le nombre et la diversité, et en assurer une répartition adéquate sur le territoire ainsi qu'une bonne intégration de ces logements dans la ville, dans un contexte d'équité entre municipalités. Sensibiliser davantage les élus municipaux aux besoins de leur communauté en matière de logements sociaux et de qualité de l'habitat.
- Encourager les initiatives communautaires permettant de briser l'isolement et favorisant le respect de la dignité humaine par la prise en charge des personnes par elles-mêmes.
- Élargir les critères d'accès au transport adapté pour les personnes à mobilité réduite, incluant les personnes en perte d'autonomie.
- Favoriser l'accroissement du niveau de revenu des citoyens les plus démunis. Établir une stratégie et des plans d'action pour lutter contre la pauvreté, en misant sur une prise en charge par les milieux locaux.
- Soutenir l'intégration sociale et professionnelle de certaines clientèles.
- Orienter la création des places de garde vers les territoires à forte concentration de personnes défavorisées.
- Utiliser le potentiel des activités de loisir comme outil d'intégration à la communauté.
- Favoriser la concertation entre les initiatives communautaires de soutien alimentaire et l'industrie du bioalimentaire.

Priorité 14 Assurer à tous l'accessibilité et la qualité des services publics de santé et de services sociaux.

Objectif prioritaire :

- Réaliser les démarches nécessaires afin d'obtenir l'accroissement du financement.

Priorité 15 Accroître, de façon substantielle, la participation des femmes à tous les secteurs d'intervention du développement régional et local.

Objectifs prioritaires :

- Améliorer les conditions de vie des femmes, conformément au plan d'action régional.
- Augmenter et maintenir la présence des femmes dans les structures décisionnelles locales et régionales, afin d'assurer leur participation comme citoyennes aux prises de décision qui les concernent, de même que la prise en compte de leurs intérêts et de leur réalité.

Priorité 16 Adopter une politique familiale régionale.

Priorité 17 Développer les services d'aide à la famille.

Objectifs prioritaires :

- Développer des ressources d'aide à la famille et plus particulièrement à la petite enfance.
- Viser une répartition équitable des ressources.

Priorité 18 Prendre le virage jeunesse de la Montérégie, en soutenant les initiatives locales et régionales en faveur de la jeunesse.

Objectif prioritaire :

- Appuyer le plan d'action découlant du Colloque Jeunesse – Montérégie de novembre 1999 et mettre en application les recommandations régionales de la politique jeunesse issues des consultations menées en Montérégie.

Priorité 19 Reconnaître les besoins des personnes âgées et bénéficier de leur contribution.

Objectifs prioritaires :

- Combattre toutes les formes de stéréotypes dont sont victimes les aînés.
- Favoriser leur apport au développement de la société en reconnaissant le potentiel d'expertise et d'expérience qu'ils représentent en vue d'accroître leur collaboration avec différents acteurs sociaux.
- Améliorer les conditions économiques des aînés de la Montérégie en misant sur le maintien à domicile, dans le respect des libertés individuelles, et en portant une attention particulière à la précarité des femmes et à la qualité de vie des aînés.
- Accroître la qualité et la quantité des services publics, privés et communautaires, en les rendant plus accessibles aux besoins des aînés les plus vulnérables de la Montérégie et en les adaptant à leurs besoins.

Priorité 20 Assurer le développement des communautés montréalaises en renforçant les conditions d'exercice de la citoyenneté et d'appartenance à la communauté locale et régionale.

Objectifs prioritaires :

- Soutenir le développement de pratiques alternatives éducatives qui redonnent du pouvoir aux citoyens et favorisent l'autonomie et la prise en charge individuelle et collective.
- Encourager la participation pleine et entière des individus à la vie de la communauté.

Priorité 21 Reconnaître et favoriser pleinement la spécificité et les pratiques des organismes d'action communautaire autonomes comme une contribution majeure au développement harmonieux des communautés et au progrès social de la région.

Objectif prioritaire :

- Consolider financièrement les organismes d'action communautaire autonomes, dans le respect de leur mission, de leur indépendance et de leurs pratiques.

Priorité 22 Favoriser la régionalisation de l'immigration en Montérégie.

Objectifs prioritaires :

- Orienter le développement de l'immigration autour de pôles de régionalisation.
- Concevoir et mettre en place les outils nécessaires à l'établissement et à la rétention des personnes immigrantes en Montérégie (emploi, formation, francisation, vie sociale et scolaire, etc.).
- Accompagner et supporter les personnes immigrantes qui sont des gens d'affaires.

ACCROÎTRE LA PRÉSENCE DE LA MONTÉRÉGIE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE EN TIRANT PROFIT DE SES PARTICULARITÉS ET DE SES RELATIONS AVEC LA RÉGION MÉTROPOLITAINE.

Priorités de développement

Priorité 23 Internationaliser la région en tirant profit de ses spécialisations et de son rôle dans le contexte métropolitain, en élaborant des outils de rayonnement international.

Objectifs prioritaires :

- Favoriser le développement de créneaux d'excellence et les transferts technologiques, existants ou émergents.
- Promouvoir et faire reconnaître les éléments de distinction montérégienne et maximiser les retombées régionales dans le contexte métropolitain.
- Intégrer l'ouverture sur le monde aux programmes d'études et favoriser la mobilité étudiante.
- Attirer les personnes immigrantes investisseuses dans la région.
- Favoriser le réseautage international des femmes de la Montérégie.

Les parties conviennent :

- 6.1** d'harmoniser leurs actions et de se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et des priorités de développement retenus dans l'entente cadre ;
- 6.2** d'entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente cadre ;
- 6.3** d'établir, pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;
- les objectifs à atteindre, si possible sous forme quantifiée, pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;
- les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
- les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités identifiées dans le plan d'action ;
- les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés dans le contexte d'une démarche conjointe associant la Conférence administrative régionale et le conseil régional. Chaque plan d'action sera soumis à la ministre responsable de la région et convenu avec elle.

- 6.4** de tenir une rencontre annuelle associant le conseil régional, le ministre des Régions et/ou la ministre responsable de la région et la Conférence administrative régionale afin, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.
- 6.5** Il est également convenu que le conseil régional affectera en priorité le Fonds de développement régional à la réalisation des axes, priorités et objectifs prioritaires de l'entente cadre ; exceptionnellement, ce fonds pourra être affecté à la réalisation des autres priorités identifiées dans le plan stratégique régional.

Les parties reconnaissent que des enjeux du développement de la région métropolitaine comportent des priorités qui nécessitent une harmonisation interrégionale ; cette harmonisation demande une coordination des actions entre les intervenants des régions de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie, et avec les intervenants agissant à l'échelle métropolitaine.

L'annexe 1, intitulée «Harmonisation interrégionale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal», précise les modalités des engagements des parties en cette matière et est réputée comme faisant partie intégrante de la présente entente.

8.1 Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se terminera au cinquième anniversaire de celle-ci.

8.2 Portée de l'entente

Les parties conviennent que la présente entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des axes et des priorités de développement de la région de la Montérégie.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux concernés, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

8.3 Modification de l'entente

La présente entente pourra être modifiée avec le consentement des parties. Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai maximal de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

8.4 Communications entre les parties

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le Conseil régional :

À l'attention du président du Conseil régional
de développement de la Montérégie
100, place Charles-Le Moyne, bureau 281
Longueuil (Québec) J4K 2T4

Pour le gouvernement du Québec :

À l'attention du sous-ministre adjoint
de la région de la Montérégie,
201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Les parties conviennent de procéder conjointement à l'évaluation de l'entente à son expiration qui s'inspirera des grands principes de la modernisation de l'administration publique du Québec. Également, une évaluation sera effectuée au terme de chacun des deux plans d'action convenus ; on devra y retrouver, pour chacun des objectifs prioritaires identifiés : les résultats tangibles atteints relatifs aux réalisations ou à la non-réalisation et une justification des écarts s'il y a lieu. L'évaluation sera à la fois quantitative et qualitative, et elle portera sur les engagements des parties, sur le degré de réalisation des axes et des priorités de développement, sur les relations entre les parties, sur les ententes spécifiques signées, en vigueur et expirées, ainsi que sur toute autre question qui fera l'objet d'un accord des parties.

Signataires

Pour le gouvernement du Québec,

Monsieur Gilles Baril
Ministre d'État aux Régions
et ministre des Régions

DATE

Madame Pauline Marois
Ministre d'État à l'Économie
et aux Finances, ministre des
Finances, et ministre responsable
de la région de la Montérégie

DATE

Pour le Conseil régional de
développement de la Montérégie,

Monsieur Claude Bernier
Président

DATE

Note : Le document original de cette entente cadre a été
signé à Longueuil le 3 décembre 2001.

Annexes

1. Harmonisation interrégionale sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal
2. Projets d'ententes spécifiques
3. Ententes spécifiques en négociation
4. Ententes spécifiques en vigueur

HARMONISATION INTERRÉGIONALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les enjeux du développement de la région métropolitaine de Montréal (RMM) comportent des dimensions qui nécessitent une harmonisation interrégionale ;

ATTENDU QUE le gouvernement prévoit adopter un cadre d'aménagement pour la région métropolitaine et transmettre des orientations en matière d'aménagement à la Communauté métropolitaine de Montréal et que ce cadre pourrait avoir des incidences sur les activités réalisées dans les régions comprises, en partie ou en totalité, dans le Montréal métropolitain ;

ATTENDU QUE les compétences dévolues à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernent plusieurs aspects du développement susceptibles de toucher les axes et les priorités contenus dans les ententes cadres signées entre le gouvernement et les conseils régionaux de développement ;

ATTENDU QUE l'harmonisation interrégionale dans la région métropolitaine de Montréal doit bénéficier non seulement à son développement propre mais également au développement des régions limitrophes dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique ;

Les parties conviennent de la nécessité d'une concertation et d'une coordination plus grandes entre les intervenants des régions de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie, ainsi qu'entre eux et les intervenants agissant à l'échelle métropolitaine.

Les parties conviennent de la réciprocité entre la région métropolitaine et les parties externes des régions administratives limitrophes.

EN CONSÉQUENCE, les parties adoptent les modalités d'harmonisation interrégionale suivantes :

1. Les principes

- 1.1 Les partenaires de l'entente s'entendent pour œuvrer dans la perspective d'une vision métropolitaine du développement dans les domaines économique, social, culturel et environnemental ;
- 1.2 Les partenaires de l'entente conviennent de travailler à améliorer la concertation et la coordination interrégionales à l'échelle métropolitaine ;
- 1.3 Les partenaires conviennent d'entreprendre des actions concrètes, avec les intervenants régionaux et métropolitains, en vue d'appuyer une harmonisation interrégionale au bénéfice de la région métropolitaine et des régions concernées ;
- 1.4 Les parties conviennent d'assurer la planification métropolitaine tout en répondant aux besoins spécifiques de la population de chacune des parties composantes du territoire de la Communauté et des régions limitrophes.

2. Les champs et les mécanismes prévus

- 2.1 Les parties conviennent que les champs d'harmonisation interrégionale seront les suivants : développement économique, développement social et culturel, développement des réseaux de transport, protection de l'environnement et de la qualité de vie.

Les modalités d'harmonisation tiendront compte des compétences de la Communauté métropolitaine de Montréal, des orientations gouvernementales, notamment en matière d'aménagement, et des partenaires existants à l'échelle métropolitaine.

Les parties conviennent d'avoir recours à des ententes spécifiques interrégionales comme mécanisme privilégié d'harmonisation; chaque champ de concertation et de coordination comporte cependant des modalités particulières, prévues au tableau suivant :

Champs d'harmonisation	Mécanismes prévus
<i>Développement économique</i> • Promotion internationale concertée à l'étranger de la région métropolitaine sur le plan économique • Renforcement de pôles économiques prioritaires sur le plan métropolitain • Formation de la main-d'œuvre	Évaluation de l'opportunité de mettre en place une table métropolitaine de concertation et de coordination en matière de promotion des biens et services À déterminer Renforcement du rôle assumé par la Table métropolitaine de main-d'œuvre
<i>Développement social et culturel</i> • Développement du logement social • Développement artistique et culturel	Participation à un mécanisme consultatif de la CMM chargé d'alimenter la réflexion en vue de l'élaboration de la planification métropolitaine À déterminer
<i>Développement des réseaux de transport</i> • Développement du transport des marchandises • Développement du transport collectif	Comité interrégional pour le transport des marchandises (Plan d'action stratégique 2001-2006) Participation à un mécanisme consultatif de la CMM chargé d'alimenter la réflexion en vue de l'élaboration de la planification métropolitaine
<i>Protection de l'environnement et de la qualité de vie</i> • Mise en valeur des plans d'eau et des grands espaces verts de la région métropolitaine	Comité interrégional pour la mise en valeur des plans d'eau et des grands espaces verts (plan d'action stratégique éventuel)

- 3.** Les parties signataires conviennent de participer à un comité de suivi d'harmonisation interrégionale, pendant la durée de l'entente, et en collaboration avec des représentants des partenaires gouvernementaux, régionaux et métropolitains concernés.

Le suivi

Les parties conviennent d'un mode de concertation entre les cinq conseils régionaux de développement et la Communauté métropolitaine de Montréal dans un esprit d'harmonisation réciproque.

PROJETS D'ENTENTES SPÉCIFIQUES

Les parties ont identifié les sujets suivants comme pouvant faire l'objet d'ententes spécifiques au moment de la signature de la présente entente. Elles conviennent toutefois que d'autres sujets pourraient s'ajouter à cette liste pendant la durée de l'entente et que celle-ci est donnée seulement à titre indicatif des intentions des parties et qu'elle n'oblige pas les parties à signer de telles ententes pendant la durée de l'entente cadre.

- Entente spécifique visant l'amélioration de la réussite académique, de la persévérance et de la diplomation.
- Entente spécifique sur la culture et l'éducation.
- Entente spécifique dans le domaine du savoir.
- Entente spécifique dans le secteur international.
- Entente spécifique sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Entente spécifique pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.
- Entente spécifique visant à faire du secteur bioalimentaire, un levier de croissance et de développement pour la Montérégie.
- Entente spécifique relative à des structures patrimoniales et à des immeubles gérés par le ministère des Transports.
- Entente spécifique favorisant la régionalisation de l'immigration.
- Entente spécifique sur la condition féminine.

Annexe 3

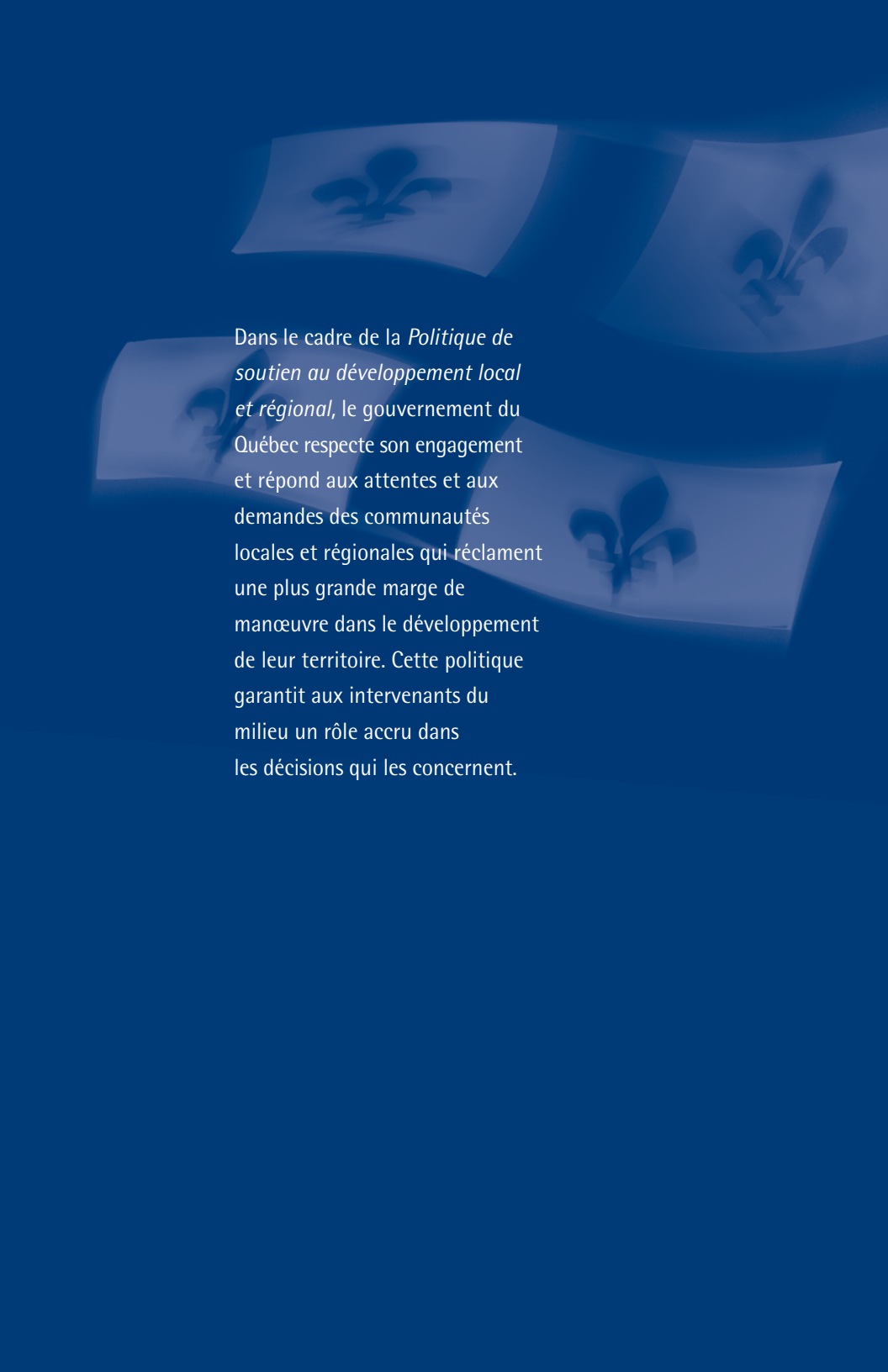
ENTENTES SPÉCIFIQUES EN NÉGOCIATION

- Entente spécifique sur le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie.

Annexe 4

ENTENTES SPÉCIFIQUES EN VIGUEUR

- Entente spécifique sur le développement des exportations en Montérégie.
- Entente spécifique sur le développement des centres de la petite enfance et des garderies.



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Cette brochure peut être consultée sur le
site Internet du ministère des Régions :

<http://www.mreg.gouv.qc.ca>